

Séance mercredi 28 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Présents : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, Me HAMARD Sylvie, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian, M. MOTHERON Philippe M, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

Absent excusé : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à M. BARDET Eric)

Absent non excusé : M JARDIN Christian

Nombre d'élus : En service : 12, présents :11, Votants :12

Secrétaire de séance : M. PUJOL Jean-Gabriel

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h09

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 15 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1

Ordre du jour :

FINANCE

- Tarifs cantine scolaire 2022/2023
- DM 01/2022 - Dépassement chapitre 66
- DM 02/2022 - frais personnel

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Inscription des voies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Questions diverses

11-2022 FINANCE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2022 / 2023

Le Maire explique la situation financière de la cantine scolaire 2022/2023 et énonce les problématiques :

- Hausse des denrées alimentaires
- Voir à supprimer ou pas un composant du menu pour réduire les coûts
- se passer des ingrédients devenus hors prix
- Hausse du coût de l'énergie
- Augmentation du point d'indice dans la fonction publique au 01.07.2022

Aujourd'hui la collectivité a un prix de revient alimentaire de 3,46 € et un prix de revient de fonctionnement (alimentation/salaire/charges sociales/assurance/énergie/eau/maintenance équipement/produits d'entretien et petit équipement/déplacement...) de 11,35 €.

Actuellement le prix facturé aux familles est de 3,45 €, nous étions généralement à 50 % pris en charge par la collectivité, aujourd'hui nous arrivons à 70 % de prise en charge.

Il est donc primordial de réfléchir sur la proposition des tarifs de cantine et de délibérer (cf. annexe)

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal propose :

CANTINE SCOLAIRE	01/09/2020	01/10/2022
- Prix subventionné enfant	3.45 €	3,70 €
- Prix occasionnel	3.65 €	3,90 €
- Prix extérieur enfant	4.00 €	4,30 €
- Prix enseignant	7.05 €	7,60 €
- Prix intervenant adulte	7.10 €	7,60 €

2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12-2022 FINANCE : VIREMENT DE CRÉDIT VI 01/2022 – DM 01/2022 DÉPASSEMENTS AU CHAPITRE 66 – INTÉRÊTS RÉGLÉS A L'ÉCHÉANCE

Monsieur le Maire fait part d'un virement de crédits demandé par la trésorerie suite à un dépassement de 2,83 € au chapitre 66 – intérêts réglés à l'échéance (cf. annexe jointe)

la section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 2,83 € sur le compte D022 (dépenses imprévues) pour l'affecter à la ligne : (voir PJ DM 01/2022)

➤ D66111 (intérêts réglés à l'échéance) : 2,83 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13-2022 FINANCE : DM 02/2022 -CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre charge de personnel suite à diverses évolutions au cours de l'année 2022 selon les directives de l'État

- Augmentation du nombre d'heures de l'agence postale de 12 à 18h/semaine

- Augmentation du point d'indice de 3.5 %
- Augmentation de la NBI pour les secrétaires de mairie

et un rappel de charges sociales sur les années 2019/2020 et suite à un bug informatique sur le logiciel paye sur l'année 2021.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative comme suit :

La section fonctionnement

Prélèvement d'une somme de 3.268€ sur le compte D 615231 (entretien et réparations voiries)

Prélèvement d'une somme de 10.000 € sur le compte D 022 (dépenses imprévues)

Prélèvement d'une somme de 10.185 € sur le compte D 678 (autres charges exceptionnelles)

Soit 23.453 € (voir PJ DM 02/2022)

pour l'affecter à la ligne :

➤ D6332 (Cotisations versées au FNAL) :	53 €
➤ D6336 (cotisations SNFPT et centre de gestion) :	60 €
➤ D6411 (personnel titulaire) :	4.570 €
➤ D6413 (personnel non-titulaire) :	2.762 €
➤ D6451 (cotisation à l'URSSAAF)	801 €
➤ D 6453 (cotisations aux caisses de retraite)	14.430 €
➤ D6456 (versement au F.N.C du supplément familial) :	777 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3

14-2021

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : INSCRIPTION DES VOIES AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Le Maire fait lecture du courrier de la Direction de la Culture, des sports et de la vie associative du Conseil départemental concernant la mise à jour du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée) et prendre en considération les changements fonciers intervenus sur les itinéraires de randonnée depuis la dernière version de 2007.

En annexe, le plan explicatif avec modificatif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (P.D.I.P.R),

Le Maire propose :

- L'inscription au PDIPR, des voies figurant sur le plan annexé et portant les références cadastrales suivantes :
 - Chemin rural n° 112 de la Guibalderie au Carroir des Larderies 570 mètres
 - Chemin rural n° 115 des Haies à la Reuzerie 130 mètres
 - Chemin rural n° 116 de la Vallée de la Reuzerie 360 mètres
 - Allée forestière communale 1.060 mètres

En substitution des parcelles A 562, A574 et A 564 (sur 1.060 m).

Cela complète et modifie celles des 3 octobre 1994, 18 avril 1995, 4 mai 1999, 5 juin 2004 et 18 décembre 2013 relatives au même objet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * *

Affaires diverses :

Bâtiment :

- Syvalorm : À partir du 01/10/2022, les points de regroupement et modification de fréquence de la collecte des déchets ménagers passeront de 1 passage par semaine à 1 passage tous les 15 jours. Une procédure d'ajustement du volume des bacs sera mise en place. Pour les bacs trop petits, il faudra contacter le Syvalorm pour étudier le besoin de chaque famille et en attendant la livraison d'un bac adapté, Syvalorm autorisera le dépôt de sacs supplémentaires à côté des bacs verts (max 15 kg) et des sacs jaunes (1 rouleau par famille) pour les bacs jaunes. Concernant les regroupements, les containers resteront pour l'instant en place, et nous prolongerons le contrat de dératification d'un an, soit 504 € TTC.
- La déchetterie cessera son activité le 31/12/2022, une convention d'utilisation est envisagée avec le syndicat voisin (VALDEM) pour un accès à la déchetterie de Saint-Amand-Longpré. Il sera possible aussi d'aller dans toutes les déchetteries du Syvalorm.
- Pompiers et infirmière : Inauguration samedi 03/12/2022 à l'occasion de la Sainte-Barbe qui se déroulera à Prunay-Cassereau
- City-Stade : Inauguration samedi 03/12/2022
- DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie) : Les poteaux incendies pour implantation dans les écarts vont être étudiés par Loïc SUY.
- Commission voirie et urbanisation communale : se réunira le vendredi 07/10/2022 à 18 h à la salle de conseil. Point à évoquer : devenir de l'ancienne mairie (maison des associations) et réflexion sur la vente de l'ancienne boulangerie
- Local SARL MD : ce local sera loué à l'entreprise RS MOTORS qui réalisera la vente de véhicules d'occasion, la reprise de votre véhicule et entretien et réparation automobile.

4

Animations :

- Repas des aînés : aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à la salle des fêtes
- Concert festillésime : samedi 04/02/2023 à 20 h30 à la salle des fêtes avec le Jazz band FMI (Fous de Musiques Improvisées).
- Formation PSC1 : le SDIS 41 organisera prochainement une formation Secourisme Premier Secours pour les habitants de Prunay-Cassereau, la collectivité prendra en charge 60 €/personne.
- Visio-conférence au profit des publics éloignés : la collectivité a acquis du matériel informatique dans le cadre du projet de déploiement de la visioconférence - acquis par Territoires Vendômois et cédé gracieusement aux communes - au profit des publics éloignés du numérique à intervenir entre l'État, la direction départementale des finances publiques et Territoires Vendômois. Ce dispositif permettra de proposer des visioconférences avec les agents des impôts, pour les usagers en difficulté de mobilité, et/ou éloignés des usages numériques. Ce matériel sera installé par la commune et sera ensuite disponible aux usagers. Une information sera réalisée à ce moment-là.

Personnel :

- Nadine MERCIER est arrivée le 01/09/2022, en remplacement de Nelly CONNAN, pour l'entretien des bâtiments communaux.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



- Proposition de Christian HABOLD, 1^{er} adjoint, de réduire son indemnité d'adjoint lors du prochain budget suite à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % pour les agents et les élus de la fonction publique.

Association :

- En date du 21 septembre, la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale – union du Loir-et-Cher) nous ont sollicité pour une aide financière pour continuer sa mission principale de veiller au bien-être de l'enfant et aux bonnes conditions de fonctionnement de l'école. Le Conseil municipal versera 50 € à l'association.

Questions du public :

Néant

Séance levée à 21h40

A Prunay-Cassereau,
Le 29/09/2022
Le Maire
Éric BARDET